

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2008

En date du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 15 décembre 2008, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2008
- Création de 2 postes d'adjoint technique (ASM + chef équipe manutention)
- Recrutement d'agents recenseurs pour besoin occasionnel
- Prolongation de contrat d'un travailleur handicapé
- Recrutement d'un agent contractuel : chargé de mission Natura 2000/Agenda 21
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (assistant culture et régisseur)

*** Dossier présenté par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Reversement subvention ACSE
- Marché EVASION - Avenants
- Décision Modificative n°3 – BP 2008 – Budget général
- Engagement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2009
- Appel d'offre ouvert n°08S0026 – Fourniture de matériels informatiques et multimédia
- Appel d'offre ouvert n°08S0028 – Fournitures scolaires, pédagogiques et petits matériels, jeux, consommables informatiques, papier reprographie et divers.
- Information sur les MAPA signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

*** Dossier présenté par M. CASOURANG, Adjoint au Maire**

- Information – Service Minimum d'Accueil des élèves
- Motion de soutien aux associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public en danger de mort

*** Dossiers présentés par M. COMBE, Adjoint au Maire**

- Mise en conformité du PLIE des Hauts de Garonne avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général

*** Dossiers présentés par M. MALBET, Adjoint au Maire**

- Enquête publique – installation classées – Société VEOLIA PROPRETE – SOVAL PROCINER – Avis
- Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoints au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, Mme PAILLET, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GONZALEZ, M. POULAIN, Mme CLAVERE, M. MOREL, M. RODRIGUEZ, Mme SCHWEBEL, M. ABDALLAH Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme KORJANEVSKI, Mme GARCIA, M. DE TASTES, Mme PAILLET, M. GUEDON.

POUVOIRS :

Mme KORJANEVSKI a donné pouvoir à M. HERITIE
Mme GARCIA a donné pouvoir à Mme BRET
Mme PAILLET a donné pouvoir à Mme GONZALEZ
M. GUEDON a donné pouvoir à M. SICRE

VOTES : (33 élus)
28 présents
5 absents
4 pouvoirs
Soit : 32 votants

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et présente M. Sébastien RIME BOISSAT MAZERAT nouveau Directeur des Services Techniques, qui a pris ses fonctions aujourd'hui, et lui souhaite la bienvenue. M. BOISSAT MAZERAT vient du Conseil Régional et s'occupait de la construction et de l'entretien des lycées.

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Mme BRET et demande s'il y a d'autres candidatures.
Mme BRET est désigné à l'unanimité

Monsieur le MAIRE informe le Conseil que chaque élu dispose dans sa chemise de la réponse adressée à l'organisation syndicale CGT suite à leur courrier également distribué lors de la dernière réunion. Cette lettre sera par ailleurs diffusée à tout le personnel.

Monsieur le MAIRE communique le nouveau chiffre de la population de la ville selon l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2009 Ambarès et Lagrave compterait 12 955 habitants.

Monsieur le MAIRE présente ensuite le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 18 novembre dernier qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, le dossier concernant les pénalités de la société DESTRIAN est retiré de l'ordre du jour.

Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire

N° 173/08 Création de 2 postes d'adjoint technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

CONSIDÉRANT l'accroissement de l'activité de l'équipe manutention et propreté de la ville,

CONSIDÉRANT la réorganisation des équipes des ateliers municipaux suite au départ du responsable du CTM et de son remplacement en interne,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009 afin d'encadrer les équipes manutention et propreté

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2009 de la Commune

ADOpte à l'unanimité

N° 174/08 Recrutement d'agents recenseurs pour besoin occasionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents recenseurs contractuels pour besoin occasionnel dans le cadre du recensement de la population pluriannuelle, pour la durée des opérations qui vont se dérouler du 5 janvier au 27 février 2009.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer 2 emplois d'agents recenseurs à temps complet pour cette période

AUTORISE M. le Maire à pourvoir à ceux-ci par contrats à durée déterminée pour besoin occasionnel.

DIT que les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2009 de la Commune

ADOpte à l'unanimité

N° 175/08 Prolongation de contrat d'un travailleur handicapé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la délibération en date du 1^{er} octobre 2007,

VU le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés pris pour l'application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le contrat en date du 21 novembre 2007 de recrutement d'un travailleur handicapé,

CONSIDERANT que le poste de menuisier doit être reconsidéré compte tenu des besoins de la collectivité et des évolutions du service,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de prolonger le contrat d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} décembre 2008.

ADOpte à l'unanimité

N° 176/08 Recrutement d'un agent contractuel : chargé de mission NATURA 2000/AGENDA 21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre la démarche agenda 21 entreprise depuis 3 ans et de se conformer à la réglementation concernant la mise en place d'un document d'objectif pour la zone des marais du bec d'Ambés, classée Zone Spéciale de Conservation au sein du réseau NATURA 2000 par le Ministère de l'écologie et du développement durable.

CONSIDERANT que ce poste peut être pourvu par un chargé de mission recruté par contrat de 3 ans,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à pourvoir à ce recrutement par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} janvier 2009.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit l'indice brut 379, éventuellement le supplément familial.
Il percevra l'IFTS au taux de 3,70 ainsi que la prime annuelle versée à l'ensemble des agents de la collectivité dans les mêmes conditions.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2009 de la Commune

ADOpte à l'unanimité

M. le MAIRE précise que concernant le dossier NATURA 2000, une réunion entre les 4 communes a permis de décider d'un portage de la rédaction du Document d'Objectif par les communes dont Ambarès et Lagrave sera le pilote en fournissant l'ingénierie notamment en la personne de la chargée de mission. Le coût de cette opération sera financé à 80% par les partenaires institutionnels et les 20% restant répartis entre les 4 communes. Une délibération en ce sens sera proposée lors d'un prochain Conseil début 2009.

N°177/08 Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la réussite à l'examen professionnel d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

VU les missions occupées par cet agent,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2009 de la Commune

ADOpte à l'unanimité

N°178/08 Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (assistant culture et régisseur)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU les besoins du service culturel relatifs à l'ouverture du pôle Evasion,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2009 du budget des Activités Culturelles.

ADOpte à l'unanimité

M. le MAIRE ajoute que le poste d'agent d'accueil a fait l'objet d'un appel à candidature en interne dans un premier temps.

Information – Décision du Conseil d'Etat – Affaire Commune d'Ambarès et Lagrave c/ Ministère de l'Ecologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Par requêtes déposées et enregistrées auprès du Conseil d'Etat les 20 septembre et 22 décembre 2006, la Commune d'Ambarès et Lagrave, Mme Monique GUEDON, M. Jean-Pierre CLAVERIE, l'Association de Défense des Intérêts des Quartiers de Lagrave, l'Association Ambarésienne de Défense des Intérêts des Riverains et l'Association Sabarèges et autres ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler pour excès de pouvoir le Décret du 18 juillet 2006 du Ministre des Transports, de l'Equipement, du tourisme et de la mer, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès et Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols des communes de Saint-Génis-d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouères, Fléac, Linars, Nersac, La Couronne, Rouillet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente-Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André de Cubzac, Cubzac les Ponts, Saint-Romain-la-Virée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès et Lagrave dans le département de la Gironde.

Le Conseil Municipal est informé que par décision délibérée dans la séance du 3 octobre 2008 et rendue le 14 novembre 2008, le Conseil d'Etat a rejeté l'ensemble des requêtes.

La notification de la décision développant l'ensemble des considérants est consultable auprès du DGS ou du service Urbanisme.

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 179/08 Reversement subventions ACSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la signature le 20 mars 2007 avec l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, CUCS, pour les quartiers de Bel Air et des Erables d'une durée de trois ans reconductible,

CONSIDERANT que ce projet se décline dans une programmation annuelle qui appelle des subventions de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008, autorisant M. le Maire à signer une « convention d'attribution de subvention – mutualisation des crédits politique de la ville » avec l'ACSE pour la réalisation d'un programme d'actions au titre de l'année 2008. La convention, signée pour une subvention de 11 058 € le 28 février 2008, prévoit en son article 2 que « cette subvention devra être utilisée avant le 31 décembre 2008 ».

CONSIDERANT, la procédure concernant les subventions partenariales versées aux associations votée par le Conseil Municipal le 31 Janvier 2005 prévoyant que les associations perçoivent par action(s) inscrite(s) dans au moins un dispositif un acompte de 50 % de la subvention prévisionnelle et le solde à la réception du bilan. Cette disposition est incompatible avec les exigences liées à la justification des dépenses de l'ACSE.

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. Le Maire à verser avant le 31 décembre 2008 le solde de la subvention de l'ACSE aux deux associations inscrites dans la programmation, à savoir :

- Centre Social « La Passerelle », soit 2 029 €
- Marlou Films, soit 1 000 €.

Les crédits seront pris au chapitre 65 du budget principal, sur l'exercice 2008.

ADOpte à l'unanimité

Arrivée de Monsieur DE TASTES à 19h20

Arrivées de Mme PAILLET et Mme KORJANEVSKI à 19h21

N° 180/08 **Marché EVASION - Avenants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la signature des marchés 2007006 et 2007013 le 15/05/2007 autorisée par délibération n°46/07 du Conseil Municipal du 07/05/2007 et la signature du marché 2007041 le 07/09/2007 autorisée par délibération n°92/07 du Conseil Municipal du 03/09/2007 pour la restructuration de la salle Evasion ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux supplémentaires suivants pour la mise en conformité de la réglementation « incendie » :

N°Marché	N° AVENANT	TITULAIRE	NATURE DES PRESTATIONS MODIFIEES
2007006	2	MORICEAU	Couverture (lot 1.04) - fourniture et pose de grilles de ventilation pour désenfumage de la salle, de la circulation en R+1 et des escaliers20 567,55 € TTC
2007013	2	GARABOS FRERES	Plâtrerie (lot 2.05) - fermeture coupe feu et acoustique au dessus du mur béton en plénum du plafond phonique : 6 687,08 € TTC - complément acoustique au droit des chéneaux de toiture en plénum du plafond phonique : 1 889,68 € TTC
2007041	3	S.M.S.	Fondations – gros oeuvre (lot 1.02) . réservations pour grilles de désenfumage 11 158,68 € TTC

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 décembre 2008 ;

APRES AVOIR DELIBERE

M. MOREL déplore toutes ces erreurs de l'architecte qui, certes contractuellement sont acceptables dans une marge de 3%, mais au final sont payées par le contribuable ambarésien. Les pompiers ont sans doute aussi une part de responsabilité puisque dès lors que le permis leur a été soumis, ils auraient du signaler cet oubli concernant la sécurité incendie.

Mme BRENNUS se demande si au final ce bâtiment sera aux normes ou pas ?

M. CROUGNEAU confirme que le bâtiment sera aux normes à son ouverture mais que si celles-ci ne cessent d'évoluer, la commune ne pourra pas suivre partout.

M. MOREL est d'accord pour ce qui concerne les bâtiments anciens mais pas pour les neufs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les sociétés titulaires des marchés comme suit :

N° Marché	Montant € TTC Marché initial	Montant € TTC avenant 1	Montant € TTC avenant 2	Montant € TTC avenant 3	Nouveau montant € TTC du marché
2007006	169 075,78	délais	20 567,55		189 643,33
2007013	252 175,95	délais	8 576,76		260 756,71
2007041	976 382,49	233 220,00	délais	11 158,68	1 220 761,17

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313-fct 020 du budget primitif 2008

Récapitulatif des montants des marchés

Montant total initial des marchés :3 159 659,76 € TTC

Montant avenant n°1 – marché 2007041 :233 220,00 € TTC
Montant avenant n°1 – marché 2007008 :4 530,93 € TTC
Montant avenant n°1 – marché 2007018 :29 182,40 € TTC
Montant avenant n°1 – marché 2007020 :20 589,30 € TTC
Montant avenant n°3 – marché 2007008 :- 2 391,78 € TTC
Montant avenant n°2 – marché 2007006 :20 567,55 € TTC
Montant avenant n°2 – marché 2007013 :8 576,76 € TTC
Montant avenant n°3 – marché 2007041 :11 158,68 € TTC

Nouveau montant total des marchés : 3 485 093,60 € TTC

ADOpte à la majorité : 25 voix pour
5 abstentions (Mme BRENNUS, M. RODRIGUEZ, M. MOREL, M. ABDALLAH, Mme SCHWEBEL)

N° 181/08 Décision Modificative n°3 – B.P. 2008 – Budget général

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. l'adjoint au Maire,

VU le vote du Budget Primitif 2008 en date du 14 avril 2008,

VU le vote de la Décision Modificative n° 1 en date du 26 mai 2008,

VU le vote de la Décision Modificative n° 2 en date du 6 octobre 2008,

VU la nécessité de réajuster certaines prévisions budgétaires, notamment :

- En section de fonctionnement :

CONSIDERANT le paiement de taxes foncières indument perçues par les services fiscaux et dont remboursement sera demandé sur l'exercice 2009, notamment taxe d'habitation sur des locaux à usage de service public administratif,

CONSIDERANT le total des écritures de fin d'exercice à passer pour les travaux en régie,

- En section d'investissement :

CONSIDERANT le total des écritures de fin d'exercice à passer pour les travaux en régie,
 CONSIDERANT une régularisation à effectuer pour une subvention du Département indûment perçue en 2007,
 CONSIDERANT l'acquisition de divers matériels roulants non prévus au Budget Primitif,
 CONSIDERANT la signature d'avenants relatifs à la construction du Pôle Evasion,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'équilibre de la Décision Modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2008 comme suit :

DEPENSES		<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		RECETTES	
Chap.Art.	Libellé		Chap.Art.	Libellé	
011	Charges d'administration générale		042	Opérations d'ordre de section à section	
		15.000,00 €			15.000,00 €
63512	Taxes foncières	15.000,00 €	722	Immobilisations corporelles	15.000,00 €
TOTAL		15.000,00 €			15.000,00 €

Chap.Art.		Libellé	
040	Opérations d'ordre de section à section		15.000,00 €
2313	Constructions		15.000,00 €
13	Subventions d'investissement		120,00 €
1323	Subv. du Département		120,00 €
21	Immobilisations corporelles		-103.100,00 €
2111	Terrains nus		-222.300,00 €
21532	Réseaux d'assainissement		2.000,00 €
2182	Matériel de transport		117.200,00 €
23	Opération 031 – Pôle Evasion		87.530,00 €
2313	Constructions		61.180,00 €
238	Avances versées		26.350,00 €
23	Opération 019 – Ecole Bel Air		450,00 €
2313	Constructions		450,00 €

ADOpte à l'unanimité

N° 182/08 Engagement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. l'adjoint au Maire,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 96.314 du 12 Avril 1996 article 69) prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le vote par nature et au niveau du chapitre du budget primitif, avec prise en compte de certaines opérations,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites fixées ci-dessous correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

	Nature de la dépense	Crédits ouverts B.P.2008	Crédits ouverts jusqu'au vote du B.P. 2009
c/2031	Frais d'étude	74 259,20 €	15 000,00 €
c/205	Concession et droits similaires	13 763,98 €	3 000,00 €
C/2111	Terrains nus	363 525,00 €	90 000,00 €
c/2115	Terrains bâtis	351 805,00 €	80 000,00 €
c/2152	Installations de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
c/2158	Autres installations, mat. et outillage technique	14 800,00 €	3 700,00 €
c/2182	Matériel de transport	404 480,79 €	100 000,00 €
c/2183	Matériel de bureau et informatique	18 300,00 €	4 500,00 €
c/2184	Mobiliers	65 250,00 €	15 000,00 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	278 193,15 €	60 000,00 €
c/2313	Immobilisations en cours constructions	978 950,68 €	200 000,00 €
c/2313 – Op .031	Immobilisations en cours – Salle Evasion	2 800 000,00 €	100 000,00 €
c/2313 – Op .200710	Immobilisations en cours – Centre Technique Municipal	1 564 500,00 €	50 000,00 €
c/2313 – Op .200712	Immobilisations en cours – Ecole élémentaire Les Erables	43 000,00 €	10 750,00 €
c/2315	Immobilisations en cours installations techniques	219 754,74 €	50 000,00 €

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Nom de l'association	Imputation budgétaire		Crédits ouverts en 2008	Crédit ouvert en 2009 (avant le vote du budget et des subventions 2009)
	Nature	Fonction		
ASA -Association Sportive Ambarésienne	6574	020	123 000 €	30 750 €
ESA -Entente Sportive Ambarésienne	6574	020	35 500 €	8 875 €
LOISIRS ET CULTURE	6574	020	128 300 €	32 075 €
CSC LA PASSERELLE	6574	020	110 000 €	27 500 €

ADOpte à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT le lancement d'une consultation le 20 octobre 2008, portant le numéro d'affaire 08S0026, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 40 V, 57 à 59 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), pour l'acquisition de matériels informatiques, de logiciels, de matériels audiovisuels et multimédia pour le pôle culturel Evasion,

CONSIDERANT que le marché est décomposé en 2 lots, ci-dessous définis :

- Lot 1. Acquisition de matériels informatiques et de logiciels
- lot 2. Acquisition de matériels audiovisuels et multimédia

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 9 et 15 décembre 2008, de déclarer le lot 1 infructueux pour absence d'offres et d'attribuer après classement des offres, le lot 2 comme suit :

N° du LOT	Entreprises attributaires des marchés	MONTANT € TTC
02	Sté AUDIOMASTER	Offre de base : 109 624.16 € TTC Montant option n°1 : 4 038.89 € TTC Montant option n°2 : 2329.81 € TTC Montant option n°3 : 1248.62 € TTC Montant option n°4 : 3698.03 € TTC Montant option n°5 : 5280.34 € TTC Montant option n°6 : 2925.42 € TTC Montant total du marché : 129 145.27 € TTC

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 9 et 15 décembre 2008, ainsi que les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2188 du budget primitif 2009.

ADOpte à l'unanimité

N° 184/08 Appel d'offre ouvert n°08S0028 – Fournitures scolaires, pédagogiques et petits matériels, jeux, consommables informatiques, papier reprographie et divers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur CROUGNEAU, adjoint au Maire,

CONSIDERANT le lancement d'une consultation le 24 octobre 2008, portant le numéro d'affaire 08S0028, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 40 V, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), pour l'acquisition de fournitures scolaires, pédagogiques et petits matériels, jeux, consommables informatiques, papier reprographie et divers,

CONSIDERANT que le marché à bons de commande, d'une durée de 3 ans est décomposé en 2 lots, définis ci-dessous :

Lot n° 1 : fournitures scolaires, pédagogiques et petits matériels, jeux, consommables informatiques

- . montant annuel minimum HT : 29 000 € H.T.
- . montant annuel maximum HT : 59 000 € H.T.

Lot n° 2 : papier reprographie blanc et couleur et divers

- . montant annuel minimum HT : 8 400 € H.T.
- . montant annuel maximum HT : 15 500 € H.T.

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 9 et 15 décembre 2008, d'attribuer après classement des offres, les lots comme suit :

N° du LOT	Entreprises attributaires des marchés	MONTANT HT ANNUEL
01	CHARLES ROBERT SA 95 QUAI DE WILSON 33130 BEGLES	Montant minimum : 29 000 € Montant maximum : 59 000 €
02	AQUITAINE BUREAUTIQUE INFORMATIQUE 17 -21 RUE BLANQUI 33300 BORDEAUX	Montant minimum : 8 400 € Montant maximum : 15 500 €

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres réunie les 9 et 15 décembre 2008,

AUTORISE M. le Maire à signer les éventuels avenants aux marchés dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6064 et 6067 du budget primitif 2009.

ADOpte à l'unanimité.

N° 185/08

Information sur les MAPA signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a lancé et attribué les marchés passés sans formalités préalables, ci-dessous, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal délibérée le 15 mars 2008 :

N° Marché	Forme	Objet	Titulaire	Montant € TTC	Date notification
2008006	Marché à bons de commande reproductible 2 fois	Fourniture et traçage de peinture spéciale traçage terrains de sports engazonnés	SONESDI	Mini : 2 990 Maxi : 11 960	01/04/2008
2008007	Marché ordinaire	Audit et assistance pour la mise en concurrence d'opérateurs de télécommunication	C-ISOP	4 772,04	22/04/2008
2008008	Marché ordinaire	Achat de véhicules agricoles pour le service des sports	DESTRIAN	22 700,08	22/04/2008
2008009	Marché ordinaire	Achat de véhicules agricoles pour le service des sports	DESTRIAN	14 824,42	22/04/2008
2008010	Marché ordinaire	Fourniture et pose d'un podium mobile	SAMIA DEVIANE	31 918,85	16/04/2008
2008013	Marché ordinaire	Réfection d'une piste d'athlétisme et remplacement du revêtement de sol sportif de la salle omnisport	ALPHA ESPACES	16 714,70	18/04/2008
2008021	Marché ordinaire	Fourniture et pose de 3 aires de jeux	OSE LOISIRS	30 053,09	08/08/2008

2008022	Marché ordinaire	Achat d'un véhicule agricole pour les services techniques	DESTRIAN	32 336,25	08/08/2008
2008023	Marché ordinaire	Restructuration de la salle Evasion – Peinture /signalétique	EPRM	56 931,27	27/08/2008
2008030	Marché ordinaire	Mise à disposition de fibre optique noire pour le raccordement de divers sites de la ville – partie 1	HELIANTIS	67 181,71	30/09/2008
	Marché reconductible 19 fois	Maintenance – partie 2		1 963,83	
2008031	Marché à bons de commande reconductible 1 fois	Travaux d'impression : magazines, guides, tracts, affiches	MESSAGES	Mini : 21 528,00 Maxi : 26 312,00	28/11/2008
2008032	Marché à bons de commande reconductible 1 fois	Travaux d'impression : papier entête, cartes, tickets et carnets	MESSAGES	Mini : 2 392,00 Maxi : 7 893,60	28/11/2008
2008033	Marché à bons de commande reconductible 1 fois	Travaux d'impression : Enveloppes	LOGOPRIM	Mini : 1 913,60 Maxi : 3 946,80	28/11/2008
2008034	Marché à bons de commande de 3 ans	Fourniture de produits d'entretien : articles de ménage, nettoyage, broserie	POLLET ENTRETIEN	Mini : 11 481,60 Maxi : 30 498,00	05/12/2008
2008035	Marché à bons de commande de 3 ans	Fourniture de produits d'entretien : produits nettoyants, décapants et cires	LE GOFF	Mini : 13 275,60 Maxi : 33 009,60	05/12/2008
2008036	Marché à bons de commande de 3 ans	Fourniture de produits d'entretien : produits de nettoyage éco-responsable	LODIPRO	Mini : 3 229,20 Maxi : 23 322,00	05/12/2008
2008037	Marché à bons de commande de 3 ans	Fourniture de produits d'entretien : produits dérivés ouatés et distributeurs	LODIPRO	Mini : 39 468,00 Maxi : 64 584,00	05/12/2008
2008038	Marché ordinaire	Acquisition d'un chariot élévateur télescopique	OMAN	58 903,00	01/12/2008

Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire

Information – Service Minimum d'Accueil des élèves

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 relative à une motion contre le Service Minimum d'Accueil dans les écoles, M. le Préfet avait sollicité par courrier du 21 octobre 2008 reçu le 23 octobre, le retrait de cet acte litigieux et invité M. le Maire à se conformer aux dispositions prévues par la circulaire interministérielle du 26 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n°288-790 du 20 août 2008.

Le Conseil Municipal réuni le 18 novembre dernier n'avait pas souhaité retirer cette délibération.

Par requêtes déposées et enregistrées auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 18 novembre 2008, M. le Préfet demande au juge :

- dans le cadre d'un référé suspension et sur le fondement des dispositions de l'article L.2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir suspendre la décision de la commune d'Ambarès et Lagrave du 6/10/08 de ne pas mettre en œuvre le service minimum d'accueil. En outre, sur le fondement des dispositions de l'article L.911-1 du Code de justice administrative, assorti sa demande d'une injonction, dès la notification de la décision, qui consiste à prendre toutes les mesures utiles pour être en mesure d'assurer l'organisation du SMA au cours de la journée du 20 novembre prochain et lors des prochaines grèves qui pourraient être déclenchées ultérieurement, assortie d'une astreinte de 10 000 € par jour de retard.

- Dans le cadre d'un recours en annulation et dans les mêmes conditions, de bien vouloir annuler la décision de la commune d'Ambarès et Lagrave du 6/10/08 de ne pas mettre en œuvre le service minimum d'accueil.

L'audience du juge des référés s'est déroulée le mercredi 3 décembre après-midi pour les 8 communes de Gironde ayant transmis une délibération au contrôle de légalité : Saint-Maixant, Laruscade, Ludon-Médoc, Bègles, Blanquefort, Ambès, Artigues-Près-Bordeaux et Ambarès et Lagrave.

La décision a été notifiée à la commune le 11 décembre dernier. Il en ressort :

1. Le juge a considéré qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur les conclusions à fin d'injonction et d'astreinte présentées par le Préfet tendant à organiser le service minimum d'accueil en tant qu'elles concernent la journée du 20/11/08.
2. L'exécution de la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave du 6 octobre 2008 portant refus d'appliquer la loi n°2008-790 du 20/08/08 est suspendue.
3. Le surplus des conclusions de la requête du Préfet est rejeté.

Il y a donc lieu à présent d'attendre le jugement au fond de cette affaire.

L'ordonnance du juge des référés est tenue à disposition des conseillers municipaux pour consultation.

M. le MAIRE signale que les 8 communes se sont réunies pour demander à M. DARCOS de « revoir sa copie » et qu'il pratique à minima la concertation avec ceux qui ont en charge ce domaine.

N° 186/08 Motion de soutien aux Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public en danger de mort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire,

Les associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public, agréées par le Ministère de l'Education nationale, oeuvrant, sur tous les territoires, au plus près des citoyens, aux côtés des enseignants, des parents, des élus, dans le champ scolaire et périscolaire, dans la logique du développement et du rayonnement de l'Ecole publique. Elles en défendent les valeurs et visent à promouvoir le service public d'éducation dont elles sont des partenaires importants.

Leurs activités : accompagnement scolaire, formation des délégués d'élèves, éducation à la citoyenneté, ateliers de pratiques artistiques, activités sportives, encadrement de jeunes, classes découvertes et voyages scolaires éducatifs, initiation à l'environnement et développement durable, centre de loisirs et de vacances d'enfants et d'adolescents, établissements spécialisés, sanitaires et sociaux, accompagnement et accueil de personnes handicapées, etc, bénéficient à des millions de jeunes et s'inscrivent dans les apprentissages éducatifs et scolaires nécessaires à chacun d'entre eux.

L'Avenir des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public, et donc de leurs activités, est aujourd'hui gravement mis en péril par des décisions arbitraires et brutales du Ministre de l'Education nationale, alors même que la définition des Conventions Pluriannuelles sur Objectifs visait, à l'inverse, à apporter de la sécurité à leur financement.

En effet, en date du 6 octobre dernier, le Ministre de l'Education nationale a décidé unilatéralement sans le moindre délai de prévenance, sans concertation préalable, de supprimer 25 % du financement des actions conventionnées par le Ministère au titre de l'exercice civil... 2008, soit avec effet rétroactif.

Cette décision du Ministre intervient bien tardivement en fin d'exercice, à une date où toutes les actions de l'année, et les charges financières correspondantes, sont engagées !

Elle est simplement motivée par un « gel budgétaire » au montant surprenant et disproportionné de 25 % bien supérieur à la réalité de 6 % des réserves budgétaires annoncées sur l'exercice 2008...

Elle est en contradiction avec l'engagement financier, sans réserve, notifié à ces mêmes Associations par le même Ministre en début d'année 2008.

Or, c'est sur cet engagement initial personnel très fort du Ministre que les Associations ont engagé les dépenses afférentes en exécution des missions couvertes par lesdites conventions précitées, dans le cadre de leur participation à des missions de service public.

Par ailleurs, toujours en date du 6 octobre, le Ministre de l'Education nationale a annoncé sa décision de ne pas reconduire, dès le 1^{er} septembre 2009, l'aide qu'il apportait aux centaines d'emplois d'enseignants détachés, repartis sur tous les territoires, pourtant indispensables à la conduite des activités de terrain des Associations concernées, ce qui représentera une réduction globale de près de 70 % des financements concernés !

Ces annonces sont en totale contradiction avec les propos récents, tant du Ministre de l'Education nationale, que du Président de la République, sur l'apport irremplaçable des actions de nos Associations, le « travail exceptionnel que nous effectuons dans tous nos domaines d'activité ».

Par ces décisions, des millions d'enfants et de jeunes scolarisés seront privés de l'action éducative des Associations agréées partenaires de l'Ecole. Des dizaines de milliers d'enseignants et autres professionnels de l'Education, les Parents, les Elus, se verront également privés du concours des associations éducatives complémentaires de l'Enseignement public.

Ces choix gouvernementaux vont bien au-delà d'une participation solidaire à un effort national de rigueur, que nous pouvons entendre, comprendre et accepter, en concertation, programmée dans le temps et d'un montant équitable.

Ils s'inscrivent dans une démarche politique surprenante, celle de programmer la disparition des mouvements d'Education populaire, ciment de citoyenneté et du « Vivre ensemble » dans une République solidaire, en particulier dans les territoires sensibles, au plus près de ceux qui en ont le plus besoin.

Ce sont plus de 50 000 emplois estimés, directs ou induits, qui sont menacés, supprimés, à très court terme.

Les Huit Associations Complémentaires de l'Enseignement Public : Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF), Fédération des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (FOEVEN), Fédération des AROEVEN), Jeunesse au Plain Air (JPA), les Francas, la Ligue de l'enseignement, Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE), Fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public (FGPEP) ont officiellement demandé au Ministre de l'Education nationale une audience en vue d'étudier avec lui une solution permettant de porter remède aux très graves difficultés auxquelles nos Associations se trouvent ainsi confrontées du fait de ce revirement de dernière minute.

Interpellé ces derniers jours par plusieurs parlementaires, le Ministre de l'Education nationale a répondu qu'il avait pris la décision de passer d'une « logique de financement de structures et de permanents à une logique de financement de projets ».

Réponse d'autant plus inacceptable que le Ministre sait que depuis le 1^{er} janvier 2007 c'est déjà le cas ! Dans le cadre juridique de « conventions pluriannuelles sur objectifs » les Associations sont déjà financées exclusivement sur des projets d'actions concertés et évalués, activité par activité, par son Ministère !

En outre, le Ministre a déclaré que, « loin d'assécher les Associations d'Education populaire, ..., les moyens passaient en 2009 de 75 à 114 millions d'euros ». Or, les Associations laïques

concernées sont bien en peine de déceler la moindre trace correspondante... ! Mais, à qui profite donc le « crime » ? ...

La réponse politique ne serait-elle pas contenue dans l'expression entendue : « Je ne financerai pas ceux qui viennent brailler sous mes fenêtres » ?

Une démocratie de la rétorsion pour délit d'opinion et de la mise au pas cadencé est elle encore une « république » ?

Le Conseil Municipal d'Ambarès et Lagrave, réuni en séance le 15 décembre 2008, vous demande Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de revenir sur vos décisions, afin que l'accès à l'éducation, aux pratiques sportives, aux loisirs, à la culture, à la citoyenneté et à l'éducation tout au long de la vie reste une réalité pour tous sur tous les territoires.

M. CASAURANG ajoute qu'à Ambarès et Lagrave 9 écoles sont adhérentes, le CLSH travaille avec les FRANCAS, la Ligue d'Enseignement Girondine porte un projet à Ambarès II et l'accueil péri-scolaire travaille sur « lire et faire-lire ».

M. le MAIRE soutien que ces associations sont des partenaires indispensables à notre politique éducative.

Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au Maire

N° 187/08 Mise en conformité du PLIE des Hauts de Garonne avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. l'adjoint au Maire,

VU la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ;

VU la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

VU l'article 16 CE ;

VU l'article 86§2 CE ;

VU le nouvel article 14 du traité de Lisbonne ;

VU le protocole n°9 sur les SIG du Traité de Lisbonne ;

VU la Communication de la Commission européenne : Les services d'intérêt général en Europe, JOUE C281 du 26 octobre 1996 ;

VU la Communication de la Commission européenne : Les services d'intérêt général en Europe, COM 2001 598 du 17 octobre 2001 ;

VU la Communication de la Commission européenne : Livre vert sur les services d'intérêt général, COM 2003 270 du 21 mai 2003 ;

VU la Communication de la Commission européenne : Livre blanc sur les services d'intérêt général, COM 2004 374 du 12 mai 2004 ;

VU la Décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 86(2) du traité CE aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, COM 2005 267 du 28 novembre 2005, JOUE L312 du 29 novembre 2005 ;

VU la Communication de la Commission européenne : Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne, COM 2006 177 du 26 avril 2006

VU Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 novembre 2007 ;

VU l'arrêt Bupa ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi de délégation de compétence du service social concerné ;

VU la circulaire DGEFP 1999/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'additif n°1 en date d'avril 2004 ;

VU le Règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen (ci-après dénommé « le FSE ») ;

VU le Règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général, ci-après dénommé « le Règlement d'application » ;

VU la décision n° C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour la compétitivité Régionale et l'emploi ;

VU la décision du comité de pilotage, instance de décision du PLIE en date du 11/10/2007 validant le protocole d'accord 2007/2012 et la programmation d'actions s'y rapportant ;

VU la décision Municipale autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'Association PLIE des Hauts de Garonne jusqu'au 31/12/2010 ;

VU l'arrêté préfectoral portant agrément du protocole du PLIE des Hauts de Garonne pour la période 2007-2012, en date du ;

CONSIDÉRANT que par délibération la Ville d'Ambarès et Lagrave s'est engagée depuis 2003 dans la mise en œuvre d'un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) d'une durée de 4 ans, dont l'objectif était d'amener vers l'emploi durable des personnes très éloignées du marché du travail en s'appuyant sur le tissu économique local.

Au terme des 4 ans, le protocole d'accord a été prorogé par voie d'arrêtés préfectoraux jusqu'au 30 juin 2007.

Face à la nécessité de ramener vers l'emploi durable une partie des habitants d'Ambarès et Lagrave un nouveau protocole d'accord a été signé pour la période 2007-2012.

Ce plan s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.

Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

Le plan dispose de fonds du F.S.E. qui lui ont été attribués en regard des fonds mobilisés en faveur de cette politique par les communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte Eulalie, les collectivités territoriales tels que le Conseil Général et le Conseil régional et l'état.

L'Association PLIE des Hauts de Garonne est désignée par les communes adhérentes comme organisme intermédiaire pour la gestion du plan d'action du P.L.I.E. des Hauts de Garonne

L'Association PLIE des Hauts de Garonne, association Loi 1901, a pour objet d'animer et de gérer diverses missions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation et en voie d'exclusion du marché du travail.

L'association a pour objet la mise en œuvre du Programme intitulé Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi des Hauts de Garonne pour le compte des 6 communes adhérentes : Ambarès et Lagrave, Bassens, Cenon, Floirac, Lormont, Ste Eulalie.

- En mobilisant et articulant tous les moyens et compétences à l'échelle du territoire des 6 communes signataires du Plan, afin de coordonner et de gérer la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'emploi
- En organisant des parcours d'insertion individualisés et renforcés.
- En initiant la mise en place d'actions pilotes, de projets innovants et expérimentaux en matière d'insertion, d'emploi, de formation, en vue de faciliter le retour à l'emploi stable de personnes résidant sur le territoire des collectivités adhérentes, et de répondre aux difficultés de recrutement des entreprises locales.
- En aidant les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi.
- En menant par voie de convention avec les opérateurs qualifiés des actions ayant pour objet un retour à l'emploi des personnes suivies par le PLIE ou une qualification adaptée aux besoins locaux en matière de ressources humaines.

Dans cette perspective, l'association fera appel aux concours des collectivités locales et territoriales, de l'Etat, de la communauté européenne, des entreprises, et de tous ceux qui veulent agir de façon coordonnée et complémentaire en vue de permettre à une population fragile ou marginalisée de retrouver un véritable statut professionnel.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- de qualifier les activités relatives au PLIE des Hauts de Garonne **de service social d'intérêt général** sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE ;

- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes des communes adhérentes et dans l'ensemble du territoire des communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Cenon, Floirac, Lormont et Sainte Eulalie.

- de définir le périmètre du service social d'intérêt général du service social PLIE des Hauts de Garonne dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes : assurer une mission de mise en cohérence des priorités définies par les communes adhérentes ; mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel concourant à l'emploi durable des habitants de ces communes tel que défini dans le protocole d'accord 2007/2012 ;

- d'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques ;

- d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :

- **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de **garantir la liberté de choix**, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs

- **Continuité** : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;

- **Qualité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;

- **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;

- **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

- de procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs ;

- d'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant au PLIE ainsi mandaté une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes établis dans l'acte de contractualisation avec le ou les entreprises chargées de la gestion du ou des activités relevant du service social d'intérêt général ;

- La Commune d'Ambarès et Lagrave octroie au PLIE un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général ;

- en cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières ;

- d'approuver les dispositions de mise en application qui en découle, dont un exemplaire est annexé à la présente note.

ADOpte à l'unanimité

M. COMBE signale que la ville d'Ambarès et Lagrave est la deuxième commune de France à adopter cette délibération.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. MALBET, Adjoint au Maire

N° 188/08 Enquête publique – installation classées – Société VEOLIA PROPLETE – SOVAL PROCINER - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. l'adjoint au Maire,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, prescrivant une enquête publique qui se déroule du 17 novembre 2008 au 17 décembre 2008 à la Mairie de BASSENS sur la demande présentée par M. le Directeur de la Société VEOLIA PROPLETE – SOVAL PROCINER en vue d'obtenir l'autorisation d'élargir le champ des déchets incinérables au sein du centre de traitement des déchets d'activités de soins, boulevard de l'Industrie à Bassens,

CONSIDERANT que la Commune d'Ambarès et Lagrave se trouve comprise dans le rayon de 2 kilomètres, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de formuler un avis sur la demande d'autorisation présentée, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 31 décembre 2008.

CONSIDERANT que l'étude précise explicitement que « les risques liés à des effets cancérigènes pour une exposition de type chronique par ingestion chez les adultes et les enfants ne peuvent pas être qualifiés d'acceptables ».

CONSIDERANT que l'étude admet par conséquent que la probabilité qu'a un individu de développer l'effet associé au polluant, sa vie durant, n'est pas négligeable (principalement, un risque de cancer – effets toxiques sans seuil) et que l'effet toxique peut se déclarer chez un individu sans qu'il soit possible de préciser la probabilité de survenue de cet événement (effets toxiques à seuil).

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'incertitudes, facteurs de sous-estimation ou de surestimation du risque sanitaire sont mises en évidence :

- Certains composés n'ont pas été pris en compte lors de l'étude de dispersion (COV, CO, Fluorure d'hydrogène, thallium, antimoine, cobalt, cuivre, zinc, vanadium).
- Valeurs d'émissions retenues correspondant aux normes réglementaires.
- Incertitude liées aux substances et aux valeurs toxicologiques de références.
- Incertitude liées aux scénarios d'exposition.
- Incertitudes liées à l'accumulation et au transfert des substances dans l'environnement.
- Incertitudes liées aux données disponibles pour l'évaluation du risque lié au bruit de fond (absence de relevé pour le chrome, manganèse, et l'acide chlorhydrique, ce qui n'a pas permis de calculer les risques cumulés par voie respiratoire de ces composés).

CONSIDERANT que l'étude a mis en évidence une teneur en poussières (PM 2,5) supérieure à la valeur guide l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (bruit de fond et usine Prociner en activité, dépassement de 40 % de la valeur guide).

CONSIDERANT qu'il apparaît par conséquent nécessaire de remédier à cette situation dans les plus brefs délais, en commençant par saisir les services préfectoraux (DRIRE, DDASS) de cette affaire.

CONSIDERANT que les effets sur la santé de la combinaison des différents toxiques émis par l'usine SOVAL-PROCINER entre eux et de leurs combinaisons avec les polluants extérieurs au site ne sont pas étudiés.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2005 émettant un avis favorable sur la demande présentée par Madame le Directeur de la société SOVAL PROCINER en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une nouvelle ligne d'incinération au sein du centre de traitement des déchets d'activités de soins, Boulevard de l'Industrie, Zone industrielle à Bassens, SOUS RESERVE que :

- l'entreprise effectue des analyses bactériologiques et physico chimiques de tous les effluents aqueux sortant de la société y compris l'eau de la nappe phréatique,
 - l'entreprise effectue des contrôles trimestriels des poussières et des effluents gazeux en sortie de cheminée,
 - l'entreprise étudie les effets sur la santé des combinaisons possibles des différents polluants et leur cumul avec les émissions provenant des sites voisins (SIAT entre autres),
- l'entreprise réalise une étude dans le cas d'un incendie pouvant affecter plusieurs sites et incluant celui-ci,

CONSIDERANT qu'aucune suite n'a été apportée à ces réserves et que la Ville d'Ambarès et Lagrave n'a jamais eu communication des résultats des analyses et contrôles demandés,

APRES AVOIR DELIBERE,

EMET un avis DEFAVORABLE sur la demande présentée par M. le Directeur de la Société VEOLIA PROPLETE – SOVAL PROCINER en vue d'obtenir l'autorisation d'élargir le champ des déchets incinérables au sein du centre de traitement des déchets d'activités de soins, boulevard de l'Industrie à Bassens.

ADOpte à l'unanimité

N° 189/08 Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. l'adjoint au Maire,

Le Code de l'Environnement dans ses articles R515-39 et R515-50 encadre la mise en place d'un Plan de Prévention de Risque Technologique dans les bassins industriels comprenant des installations industrielles classées SEVESO avec servitudes.

En Gironde, le premier Plan de Prévention de Risque Technologique doit être prescrit sur le périmètre des établissements « SIMOREP-MICHELIN, DPA et FORESA ».

L'arrêté de prescription détermine :

- Le périmètre d'étude du plan
- La nature des risques pris en compte
- Les services instructeurs
- La liste des personnes et organismes associés définie conformément aux dispositions de l'article L.515-22 du Code de l'Environnement, ainsi que les modalités de leur association à l'élaboration du projet.

Cet arrêté fixe également les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Cette concertation sera réalisée par l'intermédiaire du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) « Presqu'île d'Ambès Sud », qui est associé à l'élaboration du PPRT et

dont la mission est de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les divers représentants des collèges le constituant.

VU l'article R.515-40 du Code de l'Environnement relatif au PPRT,

APRES AVOIR DELIBERE,

EMET un avis FAVORABLE sur le projet d'arrêté préfectoral ci-joint

ADOpte à l'unanimité

Questions diverses

- M. le MAIRE déclare que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable suite à l'enquête publique concernant la société EDITRANS pour laquelle le Conseil Municipal s'était montré défavorable. De même pour la société LAFARGE.
- M. le MAIRE relai l'invitation de la FNACA à tous les conseillers municipaux, le dimanche 11 janvier 2009 pour un apéritif dînatoire afin de fêter la nouvelle année.
- M. le MAIRE fait part des remerciements de M. DELAUNAY pour le résultat du Téléthon.
- M. CASOURANG fait part de son indignation sur la façon dont les forces de l'ordre ont contrôlé les manifestants sur le pont de Pierre.

M. RODRIGUEZ approuve et ajoute que certains travailleurs ont également éprouvés des difficultés à le franchir ce jour là.

M. KORJANEVSKI ajoute qu'il s'agit de discrimination et d'atteinte aux libertés individuelles.

M. ONATE déclare que les lycéens vivent tout cela comme une provocation et considère ces débordements notamment certaines détériorations de commerces comme légitimes.

M. le MAIRE constate que c'est la 1^{ère} fois que l'on voit cela en France.

Mme BLEIN précise que M. DARCOS reporte sa réforme.

M. CASOURANG déclare qu'il serait bien de faire de même pour la réforme des écoles primaires et donne lecture de son intervention : « Monsieur le Ministre de l'Education Nationale vient de suspendre la réforme des Lycées en acceptant d'ouvrir enfin les négociations autour de cet enjeu de transformation.

Monsieur le Ministre serait bien inspiré d'appliquer la même logique aux dispositions qu'il souhaite mettre en œuvre et qui concerne l'école primaire.

Je veux attirer ici l'attention de l'ensemble du Conseil Municipal sur la suppression de 3000 postes dans les RASED. Les personnels qui occupent ces postes sont des enseignants formés spécifiquement pour répondre de manière plus précise à la difficulté scolaire.

Quand on sait que sur notre territoire près de 25% des élèves scolarisés peuvent être concernés, comment peut-on accepter ce genre de mesure. Notre pratique d'élus de terrain nous qualifie donc pour demander très officiellement au Ministre de l'Education Nationale d'ouvrir pour les écoles comme pour les lycées, les négociations préalables à l'amélioration du système éducatif pour ne pas tromper les parents et les élèves par des mesures qui ne relèvent que de la gestion budgétaire ».

- M. POULAIN se félicite d'avoir vu autant de monde mardi 9 décembre dernier lors de la célébration du 103^{ème} anniversaire de la loi sur la laïcité au pied de l'arbre de la liberté et fait part de son intervention : « Nous avons déposé, en compagnie de la Ligue des Droits de l'Homme une rose, symbole de notre amour pour la laïcité. Il s'agit d'une

1^{ère} en France : au moment où l'on voit un ancien Ministre de gauche tenir des propos affligeants concernant la stratégie des affaires étrangères à mener ; je pense qu'il est important que nous nous regroupions pour défendre les valeurs humanistes qui font la France dont la laïcité mais aussi la liberté, l'égalité et la fraternité. Je tiens à rappeler aussi qu'une attaque contre la laïcité c'est aussi une attaque contre l'école et le service public et il en va de même pour la Démocratie car la laïcité est à la vie spirituelle ce que la Démocratie est à la Politique ».

- M. le MAIRE fait part de la situation difficile de FORD BLANQUEFORT. Lors de sa rencontre avec les 53 ambarésiens concernés il a confirmé le soutien de la municipalité et le souhait qu'un repreneur puisse rapidement offrir de nouvelles perspectives à ces salariés.
- M. ABDALLAH souhaite savoir si certains conseillers municipaux reçoivent une rémunération mensuelle de 50 à 100 € ou si c'est une fausse rumeur ?

M. le MAIRE répond qu'aucune rémunération n'est versée du budget communal aux élus, hormis les indemnités du Maire et des Adjointes attribuées par délibération du Conseil Municipal.

- Mme BOUZIGUES souhaite apporter le témoignage de l'Atelier Industriel d'Aquitaine dans lequel près de 30 familles ambarésiennes sont concernées par un emploi mis en danger et attaqué par les industriels privés. Un rendez-vous a été demandé à M. le MAIRE.
- M. POULAIN s'inquiète du bilan des petites entreprises et craint que la fin du 1^{er} trimestre 2009 corresponde à une hémorragie des faillites de ces dernières.
- Sur cette conjoncture bien morose M. le MAIRE souhaite tout de même, à l'ensemble des élus de bonnes fêtes de fin d'année.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h20***

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M.MOREL

Mme BRENNUS

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ

M. ABDALLAH